

SCI MICHEL THOMAS
9 impasse Les Hauts de Sérignan
34410 SÉRIGNAN

✉ : contact@scimt.fr

☎ : 06 07 04 66 88

Monsieur Didier THOMAS

33 avenue du Louvre
78000 VERSAILLES

Sérignan, le 05 avril 2024

Lettre Recommandée électronique avec Avis de Réception

Chers Associés,

A l'issue de l'AGO du 21 mars 2024, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour dossier :

- copie feuille de présence
- copie pouvoir Eric THOMAS
- copie procès-verbal des délibérations

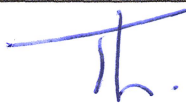
Veuillez agréer, chers Associés, l'expression de mes sentiments distingués.


Le Gérant

MICHELTHOMAS
Société civile immobilière au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 9 impasse Les Hauts de Sérignan
34410 SERIGNAN
R.C.S BEZIERS 378 798 995

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 MARS 2024

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Parts	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. DIDIER THOMAS 33 AVENUE DU LOUVRE, 78000 VERSAILLES	Pleine propriété : 376 parts Nue-propriété : 124 parts	376	
2	M. THIBAUT THOMAS 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN, 34410 SERIGNAN	Pleine propriété : 376 parts Nue-propriété : 124 parts	376	
3	M. ERIC THOMAS 2 PLACE ROYALE 78000 VERSAILLES	Pleine propriété : 376 parts Nue-propriété : 124 parts	376	Absent Représenté par M.  Thibault THOMAS
4	Mme ANNE MARIE THOMAS BLONDEL 67 BOULEVARD EXELMANS, 75016 PARIS	Usufruit : 372 parts	372	
	Totaux =====	1500	1500	=====

Nombre d'associé(s) : 4

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle est annexé 1 pouvoir, arrêtée à 2 associés présents ou représentés possédant ensemble 752 droits sociaux,


Le président

POUVOIR

Je soussigné Eric THOMAS

Demeurant Résidence Grand-Siècle – 2 place Royale 78000 VERSAILLES

propriétaire de 500 parts sociales de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MICHEL THOMAS dont 124 parts sociales en nue-propriété,, société civile immobilière au capital de 7 622,45 euros, dont le siège est situé à 9 impasse Les Hauts de Sérignan, 34410 SERIGNAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 798 995 RCS BEZIERS,

Donne par les présentes pouvoir à
~~Monsieur Thibault~~ THOMAS

Demeurant 9 impasse des Hauts de Sérignan 34410 Sérignan

Pour me représenter à l'Assemblée Générale de ladite Société, convoquée pour le 21 mars 2024 à 17 heures au siège social de notre société 9 impasse Les Hauts de Sérignan – 34410 SERIGNAN avec l'ordre du jour suivant :

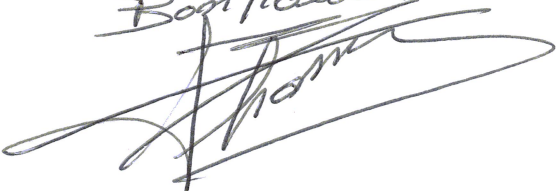
ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Rémunération de la gérance.

En conséquence, assister à cette assemblée et à toute autre assemblée qui, par suite de défaut de quorum, serait ultérieurement convoquée avec le même ordre du jour, émarger la feuille de présence, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

" Bon pour acceptation
de pouvoir "


Thibault THOMAS

Fait à Versailles
Le 16 mars 2024
Bon pour Pouvoir


Société Civile Immobilière MICHELTHOMAS

au capital de 7 622,45 euros

Siège social : 9 impasse Les Hauts de Sérignan

34410 SERIGNAN

R.C.S BEZIERS 378 798 995

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 MARS 2024

L'an 2024,

Le 21 mars,

A 17 heures,

Les associés de la société MICHEL THOMAS, société civile Immobilière au capital de 7 622,45 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social de notre société 9 impasse Les Hauts de Sérignan 34410 SERIGNAN sur convocation du gérant faite par lettre recommandée en date du 04 mars 2024 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Thibault THOMAS,

- propriétaire de 376 parts sociales
- nu-propriétaire de 124 parts sociales

Monsieur Eric THOMAS,

- propriétaire de 376 parts sociales
- nu-propriétaire de 124 parts sociales

Sont absents :

Madame Anne-Marie THOMAS-BLONDEL, détenant 372 parts sociales en usufruit.

Monsieur Didier THOMAS,
- propriétaire de 376 parts sociales
- nu-propriétaire de 124 parts sociales

Total des parts présentes ou représentées : 752 parts sur les 1500 parts composant le capital social.

Les associés présents ou représentés détenant plus de la moitié du capital social, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thibault THOMAS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Rémunération de la Gérance

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux
- la feuille de présence à laquelle est annexée le pouvoir de l'associé représenté,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code du commerce
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance et du rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code du commerce

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes annuels et du rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code du commerce, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution mise aux voix.

Nombre de voix pour : 752 ; contre : 0 ; abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 513 694,54 euros, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	513 694,54 euros
Attribué aux associés à concurrence de au prorata de leurs droits dans le capital	513 694,54 euros
Anne-Marie THOMAS-BLONDEL	127 653,10 euros
Eric THOMAS	128 680,48 euros
Didier THOMAS	128 680,48 euros
Thibault THOMAS	128 680,48 euros

Les sommes ainsi attribuées aux associés seront portées au crédit des comptes courants ouverts au nom de chacun des associés dans les écritures sociales.

Cette résolution mise aux voix.

Nombre de voix pour : 752 ; contre : 0 ; abstention :

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide que Monsieur Thibault THOMAS percevra, à compter de ce jour, pour son mandat de Gérant, une rémunération mensuelle brute de 1.000 €.

En complément de sa rémunération, la Société prendra en charge les cotisations sociales obligatoires et facultatives personnelles du Gérant.

Monsieur Thibault THOMAS pourra, en outre, prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution mise aux voix.

Nombre de voix pour : 752 ; contre : 0 ; abstention :

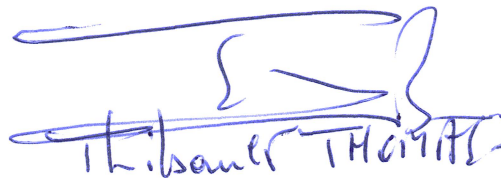
Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au-cours de l'exercice écoulé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



Thibaut THOMAS

Lettre **Recommandée** PREUVE DE DÉPÔT

Date de dépôt : 05/04/2024

Heure de dépôt : 08:36

Etablissement de Dépôt : **PARIS DIR BU COURRIER
NEW DASC**

Poids :	Niveau	Prix :	Option :
30 g	R1	8..70 €	Avis de réception

Numéro de suivi
875001032038878

Expéditeur

**SCI MICHEL THOMAS
M. THOMAS Thibault
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN**

Destinataire

**M. THOMAS Didier
33 AVENUE DU LOUVRE
78000 VERSAILLES**

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous forme numérique.

Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr

La Poste S.A. au Capital de 5 364 851 364 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia 75757 PARIS CEDEX 15



LA POSTE



Lettre **Recommandée** PREUVE DE CONTENU

Ce document atteste du dépôt en ligne de la lettre se trouvant en pièce jointe de ce document.

Elle a été déposée en ligne via le service Lettre Recommandée en Ligne de La Poste à la date ci-dessous.

Date de dépôt: **05/04/2024**

La preuve de contenu n'est pas une preuve de dépôt.

Ce document est signé par le cachet électronique de La Poste, attestant sa fiabilité et permettant de prévenir toutes modifications

Conservez cette preuve de contenu, elle sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous forme numérique.

Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr

Numéro de suivi
875001032038878

Expéditeur

**SCI MICHEL THOMAS
M. THOMAS Thibault
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN**

Destinataire

**M. THOMAS Didier
33 AVENUE DU LOUVRE
78000 VERSAILLES**





LA POSTE

Lettre **Recommandée** AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : **08/04/2024**

Distribuée le : **09/04/2024**

Nom du destinataire ou de son mandataire :

M. Thomas Didier

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :

**Carte nationale
d'identit# Fr**

Conservez cet avis de réception, il sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr

Numéro de suivi
AR875001032038878

Destinataire de la lettre recommandée

**M. THOMAS Didier
33 AVENUE DU LOUVRE
78000 VERSAILLES**

Renvoyer à l'adresse ci-dessous

**SCI MICHEL THOMAS
M. THOMAS Thibault
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN**